



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Affaire n° 17-20220930

Miel Vert 2023

Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 septembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Laurent-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Laurent-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absent : Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20220930

Miel Vert 2023

Adoption du dispositif d'ensemble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 17-20220930 présenté lors du Conseil Municipal du vendredi 30 septembre 2022,

Considérant que Miel Vert contribue à la mise en valeur de l'agriculture, de l'élevage, de la production laitière et de l'apiculture,

Considérant que la commercialisation des produits du terroir, mais également le tourisme rural profitent aussi des retombées de cet événement,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le dispositif d'ensemble de l'édition 2023 de la manifestation Miel Vert,

Le Conseil Municipal,

réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Laurence Mondon, Augustine Romano, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni aux débats, ni au vote,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

Article 1 Ouverture des festivités : élection de Miss Plaine des Cafres le jeudi 5 janvier à 19h - inauguration le vendredi 6 janvier 2023 et fin des festivités le dimanche 15 janvier 2023 avec le carnaval,

Article 2 L'adoption de la convention type d'occupation temporaire du domaine communal, ainsi que de la grille tarifaire définissant les montants des redevances correspondant aux emplacements occupés. Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les critères de sélection des forains et exposants sont déclinés comme suit :

- zone commerciale : « variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public »

- zone foraine : pour les manèges « dimension des manèges adaptée à l'emplacement mis à disposition du forain », « expériences/ références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature », respect des principes de sécurité », et pour les restaurateurs « principe de sécurité et d'hygiène », « expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature »
 - le gymnase : "produit valorisant un savoir faire", "produit du terroir"
- En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale,

Article 3 La fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation comme suit :

- **gratuit** pour les enfants de moins de 8 ans
- **gratuit** : lundi 9 janvier 2023 (journée entière)
- **gratuit** pour les personnes à mobilité réduite (PMR) avec 1 accompagnant sur présentation de la carte d'invalidité sur toute la manifestation et pour tous les concerts, même ceux des artistes extérieurs
- **tarif d'entrée** : 2 € à partir du vendredi 6 janvier 12h jusqu'au dimanche 16 janvier 2023 (fin des festivités), à l'exception des soirs où sont programmées les têtes d'affiche extérieures. Dans ce cas, l'accès au grand chapiteau est fixé à 5 € et 10 €.

Toute sortie est définitive,

Article 4 La mise en place d'une billetterie par un prestataire extérieur pour la pré-vente des tickets pour les concerts des artistes extérieurs : Monticket.re,

Article 5 L'encaissement des recettes en pré-vente par le prestataire et le versement intégral à la commune des recettes encaissées par ce dernier,

Article 6 Le paiement des spectacles programmés par la régie d'avance des spectacles de la Commune. Un appel d'offre sera effectué afin de déterminer les artistes retenus,

- étant précisé que pour les têtes d'affiche extérieures, un contrat sera signé avec un producteur qui possède l'exclusivité des droits de diffusion de l'artiste choisi. Ce document stipule que 50 % du cachet lui sera versé à la signature et 50 % restant après attestation du service fait,
- pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif,

Article 7 La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de cette manifestation :

- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, fret, ...),
- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 15,25 € par repas et 60 € pour l'hébergement par jour,

- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 40 € par jour.

Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

Cette tarification n'est pas valable pour les personnalités invitées (Meilleur Ouvrier de France, ...) où la totalité des frais engagés seront remboursés (billet d'avion classe affaire, frais de séjours, ...),

Article 8 La convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées.

Cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre de Miel Vert 2023 et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution. Les partenariats spécifiques notamment avec les institutionnels tels que la Sicarevia, la Sicalait..., n'entrent pas dans le cadre de ces conventions types. Elles feront l'objet de conventions particulières annexées ci jointes,

Article 9 Le paiement des taxes aériennes sur les billets offerts par le sponsor Air Mauritius. Les billets d'avion sont offerts pour les élues au concours de miss Plaine des Cafres (3), les élues au concours de Mamie Réunion (3), ...

Article 10 L'organisation du concours Miss Plaine des Cafres ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, célibataires, sans enfant, résidant à la Plaine des Cafres. Ce concours est l'un des temps forts de Miel Vert.

Les candidates sélectionnées qui auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 8 500 € (huit mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élues se doivent de promouvoir pendant 1 an la Commune en véhiculant une bonne image du Tampon, de ses habitants et de ses valeurs.

A ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- 2 000 € (deux mille euros) à la Miss désignée,
- 1 000 € (mille euros) à la 1ère Dauphine,
- 1 000 € (mille euros) à la 2ème Dauphine

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros).

Sont également joints le règlement pour le casting et l'élection de Miss Plaine des Cafres et de ses 2 dauphines ainsi que la convention établie entre la Commune et les différentes intéressées portant sur les engagements

- de la lauréate du concours : Miss Plaine des Cafres,
- de ses 2 dauphines,
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés),

Article 11 La prise en charge des frais de restauration du personnel travaillant sur Miel Vert à raison de 10 € le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café). Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation), conformément aux conventions ticket repas annexées correspondantes. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 3 000 € (trois mille euros),

Article 12 La venue d'un MOF (Meilleur Ouvrier de France) ou personnalité pour l'animation des ateliers culinaires,

Article 13 La prise en charge des frais d'honoraires des vétérinaires référents prévus pendant la durée de Miel Vert. Le paiement se fera par mandat administratif et sur présentation d'une facture,

Article 14 L'inscription des recettes issues des redevances au chapitre 70 du budget de la collectivité,

Article 15 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,